



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Bande CB

Question écrite n° 47957

Texte de la question

M. Michel Voisin attire l'attention de M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace sur l'utilisation et le contrôle des émissions de postes CB. Depuis l'instauration de la licence générale d'autorisation par l'arrêté du 31 mars 1992 et en dépit de l'interdiction de perturbation des fréquences hertziennes figurant à l'article L. 39-1 du code des PTT, la réception des émissions de télévision peut être troublée par les émetteurs de CB. Il souhaiterait donc connaître le nombre d'infractions à l'article L. 39-1 effectivement relevées ainsi que les moyens mis en œuvre par l'administration des PTT pour protéger les droits des téléspectateurs assujettis, par ailleurs, au paiement de la redevance audiovisuelle.

Données clés

Auteur : [M. Voisin Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47957

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : télécommunications et espace

Ministère attributaire : télécommunications et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 1997, page 467